

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**

**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**

**CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2015 A 18 H 00.**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS.**

L'an deux mille QUINZE,

Le PREMIER DECEMBRE à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 26 NOVEMBRE 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Jean - Claude CO, Turenne CHAUSSE, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Katell MATET, Marie Jeanne RIVOT, Adjointes, Mesdames et Messieurs Natalie LUQUIENS, Martine PIERA, Serge PONSAS, Michel RIFF, conseillers municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur SARRAN de Madame RIVOT, Monsieur CARRERE de Madame MATET, Monsieur LATUTE de Madame PIERA.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

**2015 - 087 - Vote des tarifs communaux pour 2016.**

**2015 - 088 - Vote du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 089 - Vote des tarifs 2016 de la Médiathèque Municipale.**

**2015 - 090 - Vote des tarifs de la Taxe de Séjour 2016.**

**2015 - 091 - Vote des tarifs des secours sur pistes pour 2016.**

**2015 - 092 - Vote des tarifs de la Restauration d'Altitude pour la saison 2015 – 2016.**

**2015 - 093 - Adoption du règlement intérieur du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL (Crèche) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 094 - Adoption du règlement intérieur de la CASA ENFANCE (ALSH) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 095 - Adoption des tarifs 2016 de la CASA ENFANCE (ALSH).**

**2015 - 096 - Adoption du règlement intérieur de la CASA JEUNESSE EMPLOI (Point Information Jeunesse) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 097 - Adoption des tarifs 2016 de la CASA JEUNESSE EMPLOI (Point Information Jeunesse).**

**2015 - 098 - Adoption du règlement intérieur du PETIT MONTAGNARD applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 099 - Adoption des tarifs 2016 du PETIT MONTAGNARD.**

**2015 - 100 - Adoption du règlement intérieur de la CASA JUNIOR (PASSERELLE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 101 - Adoption des tarifs 2016 de la CASA JUNIOR (PASSERELLE).**

**2015 - 102 - Adoption du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**2015 - 103 - Adoption des tarifs 2016 des Nouvelles Activités Périscolaires et des Garderies Périscolaires.**

**2015 - 104 - Vote des tarifs des veillées montagnardes.**

**2015 - 105 - Création d'une Maison de Santé Pluri – Professionnelles. Demande de subvention au Conseil régional au titre du fonds européen « FEADER» - Mesure 7 – Type d'Opération 7 – 4 du Programme de Développement Rural.**

**2015 - 106 - Demande de classement de l'Office de Tourisme et du Climatisme de FONT – ROMEU.**

**2015 - 107 - Dénomination du groupe scolaire.**

**2015 - 108 - Vote de subventions aux associations de la Commune.**

**2015 - 109 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association FONT – ROMEU – BADMINTON.**

**2015 - 110 - Campagne de plantation d'essences arbustives du Conseil Général.**

**2015 - 111 - Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée AX N°259 à Monsieur et Madame SALAUN Pierre.**

**2015 - 112 - Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AY N°55 à Madame CAPOU Renée**

**2015 - 113 - Echange avec soulte d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée AL N°103 appartenant à l'indivision WILL-COLOM et d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AL N°102 appartenant à la Commune**

**2015 - 114 - Acquisition de la parcelle privée non bâtie cadastrée BD N°188 auprès de la SCI LES DATCHAS.**

**2015 - 115 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluri-Professionnelles - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprises SARL JOSENDE (Mandataire) / SARL CMC - Lot N°2 « GROS - ŒUVRE - PIERRES - CARRELAGE »**

**2015 - 116 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelles - Avenant N°2 au marché public de travaux des entreprises SARL JOSENDE (Mandataire) / SARL CMC - Lot N°2 « GROS - ŒUVRE - PIERRES - CARRELAGE »**

**2015 - 117 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprises SARL LAVAUUR - Lot N°12 « PLOMBERIE SANITAIRES »**

**2015 - 118 - Décision modificative n° 3 au budget général de la Commune pour 2015.**

**2015 - 119 - Décision modificative n°1 au budget annexe de la Crèche pour 2015.**

**2015 - 120 - Décision modificative n°1 au budget annexe de l'E.S.C.B. et du GOLF pour 2015.**

**2015 - 121 - Indemnité de Conseil aux trésoriers de la Commune pour 2015 et pour la suite du mandat.**

**2015 - 122 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 9 octobre 2015.**

**2015 - 123 – Convention avec l'Association du Centre Equestre portant concours financier de la Commune au recrutement d'un salarié en contrat aidé (emploi d'avenir).**

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

- **DECISION 2015-018** : Marché public de travaux de voirie rue Docteur CAPPELLE passé avec entreprise COLAS pour un montant total TTC de 39 000 €.

- **DECISION 2015-019** : Marché à bon de commande « Etudes géologiques et géotechniques passé avec ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant de 9 600 € TTC

- **DECISION 2015-020** : Marché de fourniture « Location triennale de motifs d'illumination des fêtes de fin d'année 2015, 2016, 2017 pour un montant annuel de 19 752,84 € TTC.

**2015 - 087 - Vote des tarifs communaux pour 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour 2016 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs communaux pour 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente.

**2015 - 088 - Vote du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de règlement de la Médiathèque Municipale dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de la Médiathèque Municipale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 089 - Vote des tarifs 2016 de la Médiathèque Municipale.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions du Règlement et des tarifs de Bibliothèque – Médiathèque Municipale pour 2016 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs de la Médiathèque Municipale pour 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente.

**2015 - 090 - Vote des tarifs de la Taxe de Séjour 2016.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs de la taxe de séjour qui seraient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- **DECIDE** de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

<b>Hôtels - Résidences - Gîtes - Meublés - Chambres d'hôtes – Camping</b>	
<b>NON CLASSE</b>	0,40 € / nuitée /personne
<b>1 ETOILE</b>	0,40 € / nuitée /personne
<b>2 ETOILES</b>	0,45 € / nuitée /personne
<b>3 ETOILES</b>	0,50 € / nuitée /personne
<b>4 ETOILES</b>	0,70 € / nuitée /personne

2 – **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

3 – **DIT** que les hébergements ne faisant pas l'objet d'un classement en étoiles seront classés par équivalence.

4 – **DIT** que les établissements non classés seront également classés par équivalence.

**2015 - 091 - Vote des tarifs des secours sur pistes pour 2016.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs des secours sur pistes pour l'année 2016,

Vu les propositions de la Société ALTISERVICE, exploitante du Domaine Skiable et prestataire du Service de secours sur pistes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et en accord la Commune de BOLQUERE,

1 - **FIXE** les tarifs 2016 dans les conditions suivantes :

	<b>TARIFS 2016</b>
<b>ZONE NORDIQUE (A)</b>	196,00 €
<b>FRONT DE NEIGE (FN)</b>	51,00 €
<b>ZONE RAPPROCHEE (A)</b>	196,00 €
<b>ZONE ELOIGNEE (B)</b>	346,00 €
<b>ZONE HORS PISTES (C)</b>	682,00 €

S'agissant des autres prestataires, les tarifs sont les suivants :

**- Transports sanitaires en ambulances (Marché Public de prestations de services sanitaires d'une durée de 3 ans avec la société ALTI – ASSISTANCE 66 800 SAILLAGOUSE) :**

1. Transfert vers le Centre Médical approprié : 200, 00 €.
2. Transfert vers l'hôpital de PUIGCERDA : 260 €
3. Transfert vers l'hôpital de PRADES (ou la clinique) : 280 €
4. Transfert vers l'Hôpital de PERPIGNAN (ou tout autre établissement) : 350 €

**- SDIS (convention annuelle) : 165, 78 €.**

2 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le Marché Public de prestations de services sanitaires d'une durée de 3 ans avec la société ALTI – ASSISTANCE à 66 800 SAILLAGOUSE.

3 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annuelle avec le SDIS.

**2015 - 092 - Vote des tarifs de la Restauration d'Altitude pour la saison 2015 – 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs de la restauration d'altitude qui seraient applicables à compter du 5 décembre 2015, date d'ouverture de la station.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude a donné avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs de la restauration d'altitude pour la saison 2015 – 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente.

**2015 - 093 - Adoption du règlement intérieur du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL (Crèche) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition règlement intérieur du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL (crèche) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de cet établissement tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 094 - Adoption du règlement intérieur de la CASA ENFANCE (ALSH) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition règlement intérieur de la CASA ENFANCE (ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de cet établissement tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 095 – Adoption des tarifs 2016 de la CASA ENFANCE (ALSH).**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant la CASA ENFANCE (ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE) pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **ADOpte** les tarifs 2016 de cet établissement pour tel qu'ils sont annexés à la présente.
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

**2015 - 096 - Adoption du règlement intérieur de la CASA JEUNESSE EMPLOI (Point Information Jeunesse) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur concernant la CASA ENFANCE JEUNESSE (Point Information Jeunesse) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de cet établissement tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 097 - Adoption des tarifs 2016 de la CASA JEUNESSE EMPLOI (Point Information Jeunesse).**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant la CASA JEUNESSE EMPLOI pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **ADOpte** les tarifs 2016 de cet établissement tel qu'ils sont annexés à la présente.
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

**2015 - 098 - Adoption du règlement intérieur du PETIT MONTAGNARD applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur concernant l'accueil de loisirs « LE PETIT MONTAGNARD » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de cet établissement tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 099 - Adoption du tarif 2016 du PETIT MONTAGNARD.**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant le PETIT MONTAGNARD pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** le tarif 2016 de cet établissement dans les conditions suivantes :

\* 16 € la demi - journée et de 25 € la journée.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

**2015 - 100 - Adoption du règlement intérieur de la CASA JUNIOR (PASSERELLE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur concernant la CASA JUNIOR applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le règlement intérieur de cet établissement tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 101 - Adoption des tarifs 2016 de la CASA JUNIOR (PASSERELLE).**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant le PETIT MONTAGNARD pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** les tarifs 2016 de cet établissement tel qu'ils sont annexés à la présente.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

**2015 - 102 - Adoption du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur pour les Nouvelles Activités Péri – scolaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires tel qu'il est annexé à la présente.

**2015 - 103 - Adoption des tarifs 2016 des Nouvelles Activités Périscolaires et des Garderies Périscolaires.**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant les Nouvelles Activités Péri – scolaires et des garderies péri - scolaires pour 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



1 – **ADOPTE** les tarifs 2016 de ces services et activités dans les conditions suivantes :

### **NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

\* 1.50 € pour les enfants domiciliés à Font -Romeu et de 2.50 € pour les enfants domiciliés hors Font - Romeu.

### **GARDERIES PERISCOLAIRES**

\* 1,50 € par garderie, soit 15€ la carte de 10 garderies ou 30€ la carte de 20 garderies.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

### **2015 - 104 - Vote des tarifs des veillées montagnardes.**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs pour les « veillées montagnardes » pour 2016 qui pourraient être les suivants :

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
ADULTES	3,00 €	3,00 €
ENFANTS MOINS DE 12 ANS	2,00 €	2,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** les tarifs ci-dessus exposés.

2 – **DIT** que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **2015 - 105 - Création d'une Maison de Santé Pluri – Professionnelles. Demande de subvention au Conseil régional au titre du fonds européen « FEADER» - Mesure 7 – Type d'Opération 7 – 4 du Programme de Développement Rural.**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de création d'une maison de Santé Pluri – Professionnelle avait été retenu dans le cadre du PER - 2<sup>ème</sup> génération en juillet 2010 ;

Considérant que la Commune fait partie des points d'implantation identifiés par l'ARS pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural au sein des territoires vulnérables,

Considérant que le coût définitif de cette structure est arrêté à 1 240 046, 40 € HT se décomposant comme suit :

- Terrain : 126 206, 02 € HT
- Travaux : 880 800, 00 € HT
- VRD : 118 000, 00 € HT
- Raccordements : 20 000, 00 € HT
- Frais MO et bureaux études : 95 140, 38 € HT

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment public intégré dans un projet d'ensemble en parfaite adéquation avec la loi « hôpital Patient Santé Territoire », tous les services médicaux nécessaires à la population pouvant être regroupés dans un même lieu avec pour objectif d'améliorer le service rendu aux usagers et que la prise en compte globale de la problématique santé inclura la prévention et l'éducation thérapeutique ;

Considérant que ce projet de création d'une Maison de santé Pluri – Professionnelles est recevable à une subvention au titre du FEADER – mesure 7 : service de base et rénovation des villages dans les zones rurales – Type d'opération n° 7-4 Maison de santé du programme de Développement Rural 2014 – 2020 du Languedoc – Roussillon ;

Considérant que le plan de financement s'établit ainsi :

**DEPENSES TOTALES :**

Montant Total HT..... 1 240 046, 40 € HT

**RECETTES :**

Etat FMM.....	277 280, 83 €
Région LR (Santé).....	150 000, 00 €
Conseil Départemental.....	75 000, 00 €

FEADER..... 489 756, 29 €

**AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : 248 009, 92 € HT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le plan de financement tel que ci – dessus.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, gestionnaire des crédits européens FEADER d'un montant de 489 756, 29 € au titre de la mesure 7, Type d'opération 7-4 du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

**2015 - 106 - Demande de classement de l'Office de Tourisme et du Climatisme de FONT – ROMEU.**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-10-1 et D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-079 sollicitant l'octroi du label national « qualité tourisme » pour l'office de tourisme et du climatisme de FONT – ROMEU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'Office de Tourisme et du Climatisme de FONT – ROMEU (le dossier est consultable à l'Office de Tourisme) ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Madame la Préfète des Pyrénées – Orientales en application de l'article D-133-22 du Code du Tourisme.

**2015 - 107 - Dénomination du groupe scolaire.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer de manière officielle le nouveau groupe scolaire de la Commune qui a ouvert ses portes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de dénommer le nouveau groupe scolaire de FONT – ROMEU – ODEILLO - VIA : « ECOLE PRIMAIRE DU SOLEIL ».

**2015 - 108 - Vote de subventions aux associations de la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015 - 064 en date du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a attribué, pour 2015, les subventions de fonctionnement aux associations de la Commune qui avaient à cette date régulièrement déposé leurs demandes.

Monsieur le Maire expose que certains dossiers ayant été déposés avec retard, les demandes de quelques associations n'avaient pu être instruites pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que sont concernées les associations suivantes :

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** pour laquelle il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000 € moyennant la signature de la convention d'objectif.
- **FONT - ROMEU - RALLYE TEAM** pour laquelle il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 €.
- **PER QUE NO** : pour laquelle il est proposé d'ajouter 250 € à la subvention de 1 250 € déjà attribuée ce qui porterait le montant total pour 2015 à 1 500 €.
- **Association Syndicale Libre des irrigants** : pour laquelle il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € correspondant à l'utilisation du logiciel de gestion en mairie d'Ur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations dans les conditions suivantes :

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** : 14 000 €
- **FONT - ROMEU - RALLYE TEAM** : 6 000 €.
- **PER QUE NO** : 250 €
- **Association Syndicale Libre des irrigants** : 200 €

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports telle qu'elle est annexée à la présente.

### **2015 - 109 – Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association FONT – ROMEU – BADMINTON.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association FONT – ROMEU – BADMINTON au regard des différentes animations qu'elle a prise en charge durant l'année 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer à l'association FONT – RIMEU – BADMINTON une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2015.

### **2015 - 110 -Campagne de plantation d'essences arbustives du Conseil Général.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan départemental de plantation d'essences arbustives, la Commune a le projet de solliciter du Conseil Général la remise de plans pour les programmes suivants :

#### **\* Embellissement des abords de l'Ecole du Soleil :**

- 9 Erables Sycomore
- 8 Bouleaux
- 3 Sorbiers des oiseaux
- 13 Picéas Abies (Epicéa commun)
- 9 Thuyas de Chine
- 3 Pins nains (variété Mughus)
- 12 Tilleuls à grandes feuilles
- 6 Cotoneasters Francheti

#### **\* Suite du programme d'embellissement des abords de l'Espace Sportif Colette Besson et du Golf :**

- 10 Noisetiers
- 3 Saules pleureurs
- 3 Tilleuls à grandes feuilles
- 3 Sorbiers des oiseaux
- 7 Frênes communs

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une voix contre :

1. **VALIDE** ces projets et les plans d'aménagements tel qu'annexés à la présente ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette remise gratuite d'essences arbustives.

**2015 - 111 - Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée AX N°259 à Monsieur et Madame SALAUN Pierre.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de cession de la parcelle bâtie cadastrée AX numéro 259 sise 12, Rue de La Liberté (Ancienne Maison BATTLO) à Monsieur et Madame Pierre SALAUN domiciliés à 66 140 CANET EN ROUSSILLON qui se sont portés acquéreurs.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> et située en zone UC du POS et que la vente pourrait être consentie pour un montant de 120 000 € conformément à la proposition des acquéreurs.

Monsieur le Maire indique que l'évaluation fixée par le Service des Domaines par courrier en date du 6 Mars 2015 au montant de 150 000 €, supérieure à l'offre des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise d'une part que l'estimation considérait la parcelle d'origine dans son ensemble (AX N°62), soit une assiette foncière supérieure de 286 m<sup>2</sup> à celle de la vente et d'autre part que la différence de valeur entre l'offre et l'évaluation du Service des Domaines se justifie par le mauvais état général du bâti et la nécessité de réfection de la toiture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** du principe de cette cession aux conditions indiquées.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

**2015 - 112 - Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AY N°55 à Madame CAPOU Renée.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de cession à Madame Renée CAPOU, domiciliée à FONT - ROMEU la Commune d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AY numéro 55 sise Route Départementale N°29 située au nord du projet la Zone Artisanale et Economique.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, d'une contenance de 856 m<sup>2</sup> est située en zone 3NA du POS et que la vente pourrait être consentie pour un montant de 18 000 € correspondant à la proposition de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute que le Service des Domaines a fixé son évaluation par courrier en date du 5 Mars 2015 au montant de 18 832 € et que la différence de valeur entre l'offre et l'évaluation du Service des Domaines reste mineure et non rédhibitoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** du principe de cette cession aux conditions indiquées.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

**2015 - 113 - Echange avec soulte d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée AL N°103 appartenant à l'indivision WILL-COLOM et d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AL N°102 appartenant à la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'échange de parcelles sises Avenue d'Espagne entre la Commune et l'indivision WILL – COLOMB dans les conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune auprès de l'indivision WILL – COLOM d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée AL 103 leur appartenant (Lot B),
- Cession par la Commune à l'indivision WILL – COLOM d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AL 102 lui appartenant (Lot C).

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles sont situées en zone UB du POS.

Monsieur le Maire ajoute que les surfaces des parcelles échangées n'étant pas identiques, la différence donnera lieu au versement d'une soulte en faveur du propriétaire cédant le lot le plus grand à savoir la Commune.

Monsieur le Maire expose donc que l'échange aurait lieu dans les conditions suivantes :

- Le lot B de la parcelle bâtie cadastrée AL numéro 103 cédé à la commune par l'indivision WILL-COLOM est d'une contenance 49 m<sup>2</sup>.
- Le lot C de la parcelle bâtie cadastrée AL numéro 102 cédé à l'indivision WILL-COLOM par la commune est d'une contenance 117 m<sup>2</sup>.

Soit une différence de 68 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'indivision WILL-COLOM impliquant le versement d'une soulte de 6 800 €, une valeur conforme à l'estimation de France Domaine qui, par courrier en date du 28 Septembre 2015, a évalué la parcelle cadastrée AL numéro 102 d'une contenance initiale de 298 m<sup>2</sup> à la somme de 30 000 € (soit 100 €/ mètre carré).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** du principe de cet échange aux conditions ci – dessus indiquées.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de l'indivision WILL - COLOM.

**2015 - 114 - Acquisition de la parcelle privée non bâtie cadastrée BD N°188 auprès de la SCI LES DATCHAS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI LES DATCHAS dont le siège social est sis 10, Boulevard du CAMPREDON 66 120 Font-Romeu-Odeillo-Via propose à la Commune d'acquérir de la parcelle cadastrée BD N°188.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle, d'une contenance de 226 m<sup>2</sup> est située en zone UC du POS et que la SCI propose à la Commune de la lui céder à l'Euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** du principe de cette acquisition aux conditions indiquées.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

**2015 - 115 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluri-Professionnelles - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprises SARL JOSENDE (Mandataire) / SARL CMC - Lot N°2 « GROS - ŒUVRE - PIERRES - CARRELAGE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché public de travaux de construction de la Maison de Santé Pluri – Professionnelles en vue de prendre acte du changement d'adresse, d'identifiant SIREN et d'identifiant SIRET de l'un des titulaires savoir la SARL JOSENDE.

Monsieur le Maire indique que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 au marché public de travaux de la SARL JOSENDE Lot n°2 – Gros œuvre pierres carrelages dans les conditions ci – dessus exposées.

**2015 - 116 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelles - Avenant N°2 au marché public de travaux des entreprises SARL JOSENDE (Mandataire) / SARL CMC - Lot N°2 « GROS - ŒUVRE - PIERRES - CARRELAGE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune de modifier l'aménagement de la partie rez-de-jardin du bâtiment correspondant au sous – sol de la Maison de Santé Pluri-Professionnelles, les prestations suivantes feront l'objet de modifications significatives :

- Modification de la répartition de la structure du rez-de-jardin,
- Modification des accès au rez-de-jardin
- Adaptation de la cage pour permettre l'installation ultérieure d'un élévateur.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de faire réaliser ces prestations par les entreprises titulaires du lot N°2 (Gros œuvre, pierres, carrelages), toutes deux compétentes en la matière, savoir la SARL JOSENDE et la SARL CMC qui se retrouvent soumises à des sujétions particulières et imprévues.

Monsieur le Maire précise que le montant des prestations s'élèverait au maximum à 33 263,37 € HT et que l'impact financier de l'avenant N°2 serait le suivant :

Montant initial du marché	222 190,41 € HT
Montant de l'avenant N°2	33 263,37 € HT
Taux d'avenant	14,99 %
Nouveau montant du marché	255 453,78 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2 au marché public de travaux de la SARL JOSENDE Lot n°2 – Gros œuvre pierres carrelages dans les conditions ci – dessus exposées.

**2015 - 117 - Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprises SARL LAVAUUR - Lot N°12 « PLOMBERIE SANITAIRES »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune de modifier l'aménagement de la partie rez-de-jardin du bâtiment correspondant au sous – sol de la Maison de Santé Pluri-Professionnelles, les prestations suivantes feront l'objet de modifications significatives :

- Traitement sous dallage des canalisations EU et EV.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de faire réaliser ces prestations par l'entreprise titulaire du lot N°12 (Plomberie Sanitaires), compétente en la matière, savoir la SARL LAVAUUR, qui se retrouve soumise à des sujétions particulières et imprévues.

Monsieur le Maire indique que le montant des prestations s'élèverait au maximum à 2 869,00 € HT et que l'impact financier de l'avenant N°1 serait le suivant :

Montant initial du marché	20 578,09 € HT
Montant de l'avenant N°1	2 869,00 € HT
Taux d'avenant	13.9 %
Nouveau montant du marché	23 447,09 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 au marché public de travaux de la SARL LAVAUUR Lot n° 12 – Plomberie sanitaires dans les conditions ci – dessus exposées.



### **2015 - 118 - Décision modificative n° 3 au budget général de la Commune pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses non prévues, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 au Budget Général de la Commune dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget Général de la Commune pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

### **2015 - 119 - Décision modificative n°1 au budget annexe du Multi-Accueil (Crèche) pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses non prévues, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Annexe du Multi-accueil (Crèche) dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe du Multi-accueil (Crèche) pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

### **2015 - 120 - Décision modificative n°1 au budget annexe de l'E.S.C.B. et du GOLF pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses non prévues, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Espace Sportif Colette Besson et du Golf dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'Espace Sportif Colette Besson et du Golf pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

### **2015 - 121 - Indemnité de Conseil aux Trésorier de la Commune pour 2015 et pour la suite du mandat.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi d'une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc d'attribuer cette indemnité au *prorata temporis* aux deux comptables successifs, conformément au décompte suivant :

- Monsieur Patrick BALSSA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015 pour un montant de 820, 33 euros brut.
- Madame Karine DELMAS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 820, 33 euros brut.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** d'attribuer aux trésoriers l'indemnité de conseil au *prorata temporis* selon le décompte ci – dessus proposé.

2 - **DECIDE** que l'indemnité de Conseil sera attribuée pour la durée restante du mandat au Trésorier Municipal, Madame Karine DELMAS.

**2015 - 122 - Avis sur le projet de schéma Départemental de coopération Intercommunale du 9 octobre 2015.**

Le Conseil Municipal,

- Ayant pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 12 octobre 2015 ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au JO le 8 août 2015 au titre de laquelle le renforcement des intercommunalités constitue l'une des dispositions principales ;

- Vu le schéma élaboré par la Préfète des Pyrénées – Orientales et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 09 octobre 2015 ;

- Vu la notification par la Préfète du projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 12 octobre 2015 ;

- Considérant que les collectivités concernés par ces propositions de modifications doivent se prononcer dans le délai de deux mois à savoir avant le 14 décembre 2015 et qu'à défaut l'avis de la collectivité sera réputé favorable ;

- Considérant que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera à son tour d'un délai de quatre mois pour donner son avis et sera habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres ;

- Considérant qu'ainsi, le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 ;

- Considérant qu'en ce qui concerne les propositions de réduction du nombre de syndicats, la Préfète écrit :

**ANNEXE 2 – Syndicats dont le périmètre interfère avec celui des EPCI à fiscalité propre.**

Est proposée la dissolution des syndicats suivants :

**- SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES DE FONT – ROMEU.**

- Considérant que l'extrême diversité de la façon de traiter le problème des ordures ménagères dans les hauts cantons ne pourrait garantir un service efficient de la prestation si une fusion avait lieu à court terme ;

- Considérant les grandes différences de modes de gestion de la collecte et de l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que des modes de financement entre la TEOM et la REOM ;

- Considérant qu'une uniformisation des modes de collectes et de financement de la collecte et de l'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle de l'une ou l'autre des Communauté de Communes

existantes sur le territoire considéré et *a fortiori* d'une seule communauté prendrait plusieurs années ;

- Considérant que ce qui doit prévaloir dans cette affaire est la prestation servie aux usagers dans sa qualité et dans son coût qui doit dans toutes les hypothèses demeurer raisonnable ;

- Considérant que le Syndicat Mixte du Ramassage des Ordures Ménagères de FONT – ROMEU, EGAT et TARGASSONNE a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissement majeur de mise en place de conteneurs semi-enterrés de collecte sélective en apport volontaire et ce sur le territoire des trois communes membres ;

- Considérant que ce programme de travaux ne sera complètement terminé qu'à l'horizon 2018 ;

- Considérant que le SM ROM entretient d'excellentes relations avec les deux communautés de communes voisines avec des partenariats fréquents voire des démarches allant dans le sens de la mutualisation ;

- Considérant que les deux communautés de communes ont approuvés par délibération la continuité du syndicat en validant ses nouveaux statuts (communauté de commune Capcir-Haut Conflent le 31/07/2015, communauté de commune Pyrénées Cerdagne le 30/06/2015) ;

- Considérant que toute fusion / dissolution précipitée des Syndicats de Collecte des O.M. sur un secteur aussi large et difficile comme les hauts cantons serait une erreur préjudiciable sur le plan technique et financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères de FONT – ROMEU, EGAT et TARGASSONNE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et souhaite que ce syndicat soit maintenu dans sa forme actuelle.

**2015 - 123 – Convention avec l'Association du Centre Equestre portant concours financier de la Commune au recrutement d'un salarié en contrat aidé (emploi d'avenir).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA, fortement engagée dans le développement et le soutien des sports équestres, souhaite contribuer à la prise en charge d'une partie des actions de l'Association du Centre Equestre, actions correspondant à ses objectifs généraux.

Monsieur le Maire précise que parmi ces objectifs, figurent d'une part l'entretien des boxes et l'alimentation et les soins portés aux animaux et d'autre part l'entretien général des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture à cet effet du projet de convention entre la commune et l'Association du Centre Equestre fixant les conditions de cette contribution financière pour l'année 2016 qui pourra être renouvelée pour une année supplémentaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tel qu'elle est annexée aux présentes.